



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} octobre 2010
Français
Original : anglais

Commission de consolidation de la paix

Quatrième session

Formation Sierra Leone

28 septembre 2010

Examen du document final de la session extraordinaire de haut niveau de la Commission de consolidation de la paix sur la Sierra Leone

La Commission de consolidation de la paix

1. *Rappelle* le document final de sa session extraordinaire de haut niveau sur la Sierra Leone tenue le 10 juin 2009 (PBC/3/SLE/6);

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport intérimaire conjoint sur le Programme pour le changement et de ses conclusions et recommandations, et sait gré au Gouvernement sierra-léonais, au Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL), à l'équipe de pays des Nations Unies, aux partenaires internationaux et à la société civile de la manière inclusive, complète et précise avec laquelle le rapport intérimaire a été établi;

3. *Note* que l'approche intégrée de la consolidation de la paix adoptée par la Sierra Leone offre des enseignements précieux et des pratiques optimales applicables dans d'autres situations d'après conflit ou dans d'autres contextes de consolidation de la paix;

4. *Se félicite* des progrès soutenus réalisés par la Sierra Leone vers la consolidation de la paix et le développement économique, avec l'appui du BINUCSIL, de l'équipe de pays des Nations Unies et des partenaires internationaux, et en particulier prend note avec satisfaction :

a) Des efforts consentis par les principaux partis politiques, tels qu'appuyés par le BINUCSIL, pour la mise en œuvre des accords conclus dans le communiqué commun d'avril 2009, des résultats de l'enquête et de l'examen indépendants effectués pour faire la lumière sur les événements de mars 2009 et de la détermination du Gouvernement sierra-léonais à restructurer la Commission d'enregistrement des partis politiques de manière à la mettre en mesure de s'employer davantage à stimuler la médiation entre les partis et à régler leur conduite;



b) De la nomination d'un nouveau directeur chargé de la lutte contre la corruption et des efforts inlassables déployés par la Commission de lutte contre la corruption par le canal de la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption, des poursuites judiciaires engagées contre les auteurs d'infractions, du renforcement des garde-fous institutionnels et des activités de sensibilisation visant à promouvoir le changement des mentalités;

c) De la conversion de l'Équipe spéciale mixte de lutte contre la drogue en Groupe de lutte contre la criminalité transnationale organisée, mise sur pied en vertu de l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest et de la lutte contre le trafic de drogues;

d) Des efforts visant à mettre la Police sierra-léonaise mieux en mesure de faire face à des atteintes à l'ordre public et de mener des enquêtes, et aussi à améliorer la coopération avec les Forces armées de la République de Sierra Leone;

e) De l'élaboration d'une nouvelle stratégie en faveur de l'emploi des jeunes et de la création de la Commission nationale de la jeunesse ainsi que des démarches entreprises pour désigner un commissaire à la jeunesse et assurer la mise en œuvre pleine et entière de cette stratégie;

f) De la création, avec l'appui du BINUCSIL et de l'équipe de pays des Nations Unies de la Société de radiodiffusion de la Sierra Leone en tant que société de radiotélévision publique indépendante;

g) Des récentes initiatives visant à faire participer davantage les femmes au processus de consolidation de la paix et à la vie politique nationale, notamment en cherchant à atteindre un quota de 30 % de femmes dans des fonctions électives ou des fonctions de direction, ainsi que l'a recommandé la Commission Vérité et réconciliation et la formulation et l'adoption du plan d'action de la Sierra Leone pour donner effet aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité;

h) Des efforts de la Commission des droits de l'homme de la Sierra Leone pour préserver la culture des droits de l'homme et la gouvernance démocratique;

5. *Réaffirme* l'importance que revêt l'appui au Programme pour le changement et à cet égard, note la lenteur des contributions au fonds d'affectation spéciale pluridonateurs des Nations Unies, établi en vue d'attirer de nouveaux donateurs et partenaires d'exécution de la vision commune des Nations Unies pour la Sierra Leone;

6. *Prend acte avec satisfaction* du rôle joué par le Fonds pour la consolidation de la paix pour ce qui est de remédier aux grands problèmes de la consolidation de la paix en Sierra Leone;

7. *Accueille également avec satisfaction* la politique d'aide du Gouvernement sierra-léonais, et engage ce dernier à accroître encore l'efficacité de son aide, avec le soutien du BINUCSIL, de l'équipe de pays des Nations Unies et des partenaires de développement;

8. *Félicite* les organismes des Nations Unies, sous l'égide du Représentant exécutif du Secrétaire général, ainsi que les autres partenaires internationaux d'avoir aligné l'aide internationale sur le Programme pour le changement, conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement;

9. *Souligne* qu'il importe que les dirigeants nationaux et la communauté internationale continuent d'apporter leur appui pour que les causes profondes du

conflit soient surmontées et que la Sierra Leone puisse faire face aux nouvelles menaces à la consolidation de la paix et créent un climat propice à la tenue d'élections libres, régulières et pacifiques en 2012;

10. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer la coopération entre les États membres de l'Union du fleuve Mano et, dans cet ordre d'idées, salue les efforts déployés par la Commission électorale nationale pour garantir la participation effective des citoyens guinéens résidant en Sierra Leone au premier tour des élections en Guinée;

11. *Prend note* des progrès réalisés dans la mise en œuvre des priorités stratégiques du Programme pour le changement s'agissant du secteur de l'énergie et du développement de l'infrastructure routière en vue d'appuyer la consolidation de la paix et de promouvoir le développement durable;

12. *Constate* que les travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont grandement facilité la consolidation de la paix en Sierra Leone et que leur aboutissement contribuera de manière significative à une paix durable en Sierra Leone;

A. Collaboration de la Commission de consolidation de la paix

13. *Réitère* sa décision d'axer en particulier son attention sur la promotion de la bonne gouvernance et de l'état de droit, la lutte contre le trafic de drogues et la recherche d'une solution au problème du chômage des jeunes, ainsi que sa décision de continuer à plaider pour une plus grande coopération au niveau sous-régional et à promouvoir l'égalité des sexes et la protection des droits de l'homme;

14. *Décide*, s'agissant de la bonne gouvernance et de l'état de droit, de continuer à axer sa collaboration sur les questions suivantes :

- a) Dialogue multipartite et gouvernance démocratique;
- b) Corruption;
- c) Préparatifs pour la tenue d'élections libres, régulières et pacifiques en 2012;
- d) Capacité à maintenir l'état de droit, en particulier s'agissant de la Police sierra-léonaise et des tribunaux;

15. *Prie* le Gouvernement sierra-léonais, en collaboration avec ses partenaires internationaux et toutes les parties intéressées, de lui soumettre d'ici à septembre 2011 un rapport intérimaire annuel sur la mise en œuvre du Programme pour le changement, qui serait précédé d'une brève mise à jour soumise six mois auparavant, et prend acte de la recommandation du rapport intérimaire concernant la mise au point d'un modèle des résultats s'appliquant au Programme pour le changement;

B. Recommandations

Gouvernement sierra-léonais

16. *Recommande* que le Gouvernement sierra-léonais :

a) Continue à consolider la paix et la bonne gouvernance :

i) En s'employant, aux côtés de toutes les parties prenantes du pays, à construire l'unité nationale au moyen d'un dialogue constructif et ouvert, en particulier dans le secteur public, avec la participation de toutes les composantes de la communauté sierra-léonaise et à tous les niveaux du Gouvernement;

ii) En poursuivant la lutte contre la corruption, en maintenant sa politique de tolérance zéro et en poursuivant sa politique de changement des mentalités;

iii) En continuant d'assurer un équilibre judicieux des trois branches de l'État, à savoir le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, en renforçant le rôle du Parlement et en consolidant les progrès accomplis dans l'administration de la justice;

iv) En renforçant la culture démocratique multipartite de la Sierra Leone;

v) En continuant à apporter son soutien à la Commission électorale nationale et à la Commission d'enregistrement des partis politiques pour leur permettre d'assurer le bon déroulement d'élections libres, régulières et pacifiques en 2012;

vi) En mettant en œuvre, avec l'appui des partenaires internationaux, les recommandations restantes de la Commission Vérité et réconciliation, notamment en allouant des ressources aux mécanismes d'application et de suivi;

b) Permette à ses citoyens de percevoir les bénéfices de la paix :

i) En mettant en œuvre la nouvelle stratégie pour l'emploi des jeunes grâce au renforcement des initiatives visant à aligner la formation professionnelle sur les besoins du marché et à mettre en service dès que possible la Commission nationale de la jeunesse;

ii) En rehaussant la transparence de la gestion des ressources naturelles et minérales du pays dans l'intérêt de tous les Sierra-Léonais;

iii) En poursuivant, avec l'appui des partenaires internationaux, le travail de décentralisation et de responsabilisation au niveau local, en tant qu'étape essentielle de la prestation de services sur l'ensemble du territoire sierra-léonais et du développement des structures étatiques;

c) Renforce sa capacité de faire face aux menaces contre la sécurité :

i) En continuant d'appuyer les initiatives du Groupe de lutte contre la criminalité transnationale organisée en matière de surveillance et répression de trafic d'articles illégaux, notamment de stupéfiants et d'armes légères et de petit calibre;

- ii) En renforçant la capacité de la police sierra-léonaise à maintenir l'état de droit d'une manière adaptée et impartiale et à cet égard à améliorer la coopération avec les Forces armées de la République de Sierra Leone;

Parties prenantes nationales

17. *Demande instamment* aux principaux partis politiques de mettre en œuvre les recommandations du communiqué commun d'avril 2009, de prendre part à un dialogue multipartite constructif et ouvert et de tirer le meilleur parti de la Commission d'enregistrement des partis politiques;

18. *Souligne* que les médias sierra-léonais doivent exercer de manière responsable et impartiale le rôle démocratique qui leur est dévolu;

19. *Se félicite* de la participation de la société civile à tous les aspects de la consolidation de la paix en Sierra Leone et apprécie notamment l'apport de la société civile à l'établissement du rapport intérimaire conjoint sur le Programme pour le changement;

Partenaires internationaux de la Sierra Leone

20. *Recommande* que les partenaires internationaux :

a) Continuent à recentrer leurs programmes d'assistance respectifs sur l'appui au Programme pour le changement, à subvenir aux besoins de financement émergents et utilisent, entre autres mécanismes existants, le fonds d'affectation spéciale pluridonateurs pour financer plus avant des programmes de consolidation de la paix et de développement social et économique, notamment par le biais des programmes de développement des infrastructures en cours définis dans le Programme pour le changement et dans le cadre du principe de la prise en main des activités par le pays;

b) Aident aux préparatifs des élections de 2012 en couvrant les besoins de financement connexes et en fournissant une assistance technique, notamment par l'appui requis au titre des travaux de la Commission électorale nationale et de la Commission d'enregistrement des partis politiques;

c) Appuient l'institutionnalisation et la décentralisation de la Commission de lutte contre la corruption, le renforcement des efforts actuellement déployés pour lutter contre la corruption et la mise en œuvre de toutes les initiatives pertinentes menées par les Nations Unies et les autres partenaires, tels que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Académie de lutte contre la corruption, qui est établie à Vienne;

d) Favorisent une coopération sous-régionale plus poussée dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues, notamment par le biais de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union du fleuve Mano et mettent à la disposition du Groupe de lutte contre la criminalité transnationale organisée l'aide financière et technique indispensable au renforcement de ses moyens d'action;

e) Appuient la mise en œuvre de la nouvelle stratégie pour l'emploi des jeunes, la création de la Commission nationale de la jeunesse et la transposition à une plus grande échelle des programmes pour l'emploi des jeunes et l'autonomisation des jeunes qui se sont révélés efficaces;

f) Aident le Gouvernement sierra-léonais à mettre en œuvre les recommandations restantes de la Commission Vérité et réconciliation;

C. Engagements

Les membres de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix

21. *S'engagent* à donner suite aux recommandations formulées au paragraphe 20 ci-dessus, et expriment leur intention, lors de la prochaine période d'examen et en étroite consultation avec le Gouvernement sierra-léonais et le BINUCSIL, d'élaborer une stratégie de mobilisation de ressources visant à combler les déficits de financement, notamment en ciblant les donateurs non traditionnels par le biais du fonds d'affectation spéciale pluridonateurs et en analysant d'autres modalités d'aide telles que la coopération Sud-Sud, les contributions en nature et la participation du secteur privé;

22. *S'engagent* à plaider la cause de la Sierra Leone, en particulier s'agissant de l'appui aux principales initiatives de consolidation de la paix exposées dans le rapport intérimaire conjoint sur le Programme pour le changement et de leur transposition à une plus grande échelle;

23. *Continuent* d'appuyer les activités du BINUCSIL et de l'équipe de pays des Nations Unies, en particulier le rôle du BINUCSIL dans la promotion du dialogue entre les partis et dans la création de conditions propices pour la tenue d'élections libres, régulières et pacifiques en 2012;

24. *Soulignent* qu'il est indispensable d'adopter une optique régionale afin de lutter contre les trafics illicites et se proposent d'établir des liens de travail plus étroits avec l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union du fleuve Mano;

25. *Se déclarent* décidés à coopérer avec le Gouvernement sierra-léonais afin de présenter de façon concise les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience dans le domaine de l'emploi des jeunes et de l'autonomisation des jeunes.